

**IDÉE** N°10  
**REÇUE**

Je n'ai pas nécessairement besoin d'un logiciel ou d'un équipement spécifique, je peux **saisir mes factures en ligne sur le portail public de facturation**.

**VRAI**

La généralisation de la facturation électronique dans les relations entre assujettis à la TVA établis en France et l'obligation de transmettre des données à l'administration fiscale **ne nécessitent pas forcément de votre part d'acquérir un logiciel de facturation ou un équipement spécifique**.



En effet, pour transmettre vos factures électroniques ou vos données, **vous serez libre de choisir de recourir au portail public de facturation ou à une plateforme de dématérialisation partenaire, immatriculée par l'État**.



Le portail public de facturation offrira la possibilité aux entreprises de **saisir leurs factures électroniques ou leurs données en ligne**.

Il suffira d'avoir **créé un compte sur le portail public de facturation** et de l'avoir choisie comme plateforme de dématérialisation.

